



# AVIS D'INITIATIVE

**Propositions des pistes d'actions pour améliorer la situation  
des parents seuls, entre autres sur base des  
recommandations de l'étude du Pacte territorial  
« *Monoparentalités à Bruxelles, état des lieux et  
perspectives* »**

**15 septembre 2016**

	Avis d'initiative
<b>Demande traitée par la</b>	Commission Diversité, Égalité des chances et Pauvreté
<b>Demande traitée les</b>	9 mars, 18 avril, 12 mai et 9 juin 2016
<b>Avis rendu par l'Assemblée plénière le</b>	15 septembre 2016
	<i>Dans le cadre de la Stratégie 2025</i>

## Contexte

Le 16 juin 2015, le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux bruxellois ont signé la « Stratégie 2025 » (S2025), document programmatique global de toutes les politiques menées en Région bruxelloise sur un horizon de 10 ans. Elle se compose de deux grands axes déclinés en plusieurs objectifs, le premier mobilisant des compétences uniquement régionales (Axe Economie-Emploi), et le second impliquant également les communautés (Axe Emploi-Formation).

L'objectif 8 de l'axe 2 « *Promotion de l'emploi durable et de qualité* » prévoit que : « *La lutte contre la précarisation de l'emploi et en faveur d'un emploi de qualité est une priorité dans toutes les politiques publiques d'emploi. Dans ce cadre, afin d'encourager une dynamique de promotion active d'un emploi de qualité au sein de l'ensemble du tissu économique bruxellois, le Gouvernement soutiendra les efforts de formation continue au sein des entreprises ainsi que les actions menées en matière d'égalité de traitement, de diversité et de conciliation de la vie professionnelle avec la vie privée.* ».

Dans le cadre de cet objectif, le **Conseil** est pilote d'un engagement opérationnel énoncé dans le chantier 6 concernant le soutien des actions menées en matière de conciliation de la vie professionnelle avec la vie privée à savoir : « *Proposer des pistes d'actions pour améliorer la situation des parents seuls, entre autres sur base des recommandations de l'étude du Pacte territorial « Monoparentalité à Bruxelles : état des lieux et perspectives* ».

Cet objectif fait partie des « priorités partagées » qui se traduisent par la mise en place d'un travail en commun, sous la forme d'une collaboration stratégique et opérationnelle, entre les interlocuteurs sociaux et le Gouvernement. Le texte de la S2025 prévoit que le pilotage de ce chantier sera assuré par le Conseil économique et social.

## Méthodologie

La Commission Diversité, Egalité des chances et Pauvreté du Conseil a associé à ses travaux le Conseil de la non-discrimination et de la diversité d'Actiris et les membres du Conseil consultatif pour l'égalité entre les femmes et les hommes sur participation volontaire.

En vue de l'élaboration du présent avis, le **Conseil** a limité ses pistes d'actions aux domaines qui relèvent de ses missions. Ainsi, il se prononcera sur les « *matières relevant de la compétence de la Région et ayant une incidence sur sa vie économique et sociale* » ; sur les matières qui leur sont intimement liées ; et les « *matières relevant de la compétence de l'État fédéral et pour lesquelles une procédure d'association, de concertation ou d'avis est prévue avec la Région* ».

Le **Conseil** a débuté ses travaux en auditionnant Monsieur Martin Wagener, superviseur scientifique de l'étude « *Monoparentalités à Bruxelles, état des lieux et Perspectives* »<sup>1</sup>. Il a travaillé à partir des recommandations de cette étude et d'autres travaux, avis ou études en la matière<sup>2</sup>.

Le **Conseil** a tenu compte, en l'adaptant, du schéma de réflexion sur les politiques publiques proposé par cette étude à savoir :

- 1) L'approche par le *mainstreaming* qui consiste à examiner tout projet de services, allocations et autres prestations publiques sous l'angle de leur impact pour les familles monoparentales (en majorité des femmes). Le **Conseil** rappelle l'article 4 de l'ordonnance du 29 mars 2012 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale<sup>3</sup> qui précise que : « (...) *les statistiques que les services publics bruxellois et les organismes d'intérêt public bruxellois produisent, collectent, et commandent dans leur domaine d'action soient ventilées par sexe et que des indicateurs de genre soient établis si c'est pertinent* » constitue un outil à utiliser pour mettre en œuvre le *gender mainstreaming*.
- 2) L'approche par le *work-life balance* qui se centre sur la préoccupation de faciliter l'articulation entre vie privée et vie professionnelle, dans un souci d'universalité du droit au travail, par le moyen du soutien à la parentalité (flexibilité orientée charges familiales, accueil des enfants, systèmes de congés, etc.).
- 3) L'approche par les *transitions* qui consiste quant à elle à orienter les institutions afin qu'elles fournissent des ressources (à définir) aux personnes à tous les moments critiques de leur vie, en particulier lors des changements de statut professionnel et de statut familial.

## Constats

- Définition

Pour ses travaux, le **Conseil** a pris la définition identifiée dans l'étude de la Plateforme technique de la Monoparentalité qui situe celle-ci sur le plan socioéconomique. Il s'agit d'une famille où un parent assure en majeure partie seul au quotidien la charge économique et éducative du ou des enfant(s), qu'il ait (droit à) une rente alimentaire ou non. La famille basée sur un couple recomposé n'entre donc pas dans cette définition, ni les couples séparés qui organisent des formules de garde partagée équilibrée des enfants.

---

<sup>1</sup> Plateforme technique de la Monoparentalité en Région de Bruxelles-Capitale, « *Monoparentalités à Bruxelles, état des lieux et Perspectives* », Bruxelles, novembre 2013.

<sup>2</sup> Avis du CESRBC du 19 juin 2014 relatif au Rapport bisannuel 2012-2013 sur la Précarité, la Pauvreté, l'Exclusion sociale et les Inégalités d'accès aux droits ; ONAFTS (2008), Focus 2008-2, Les familles monoparentales en Belgique ; Observatoire bruxellois de l'Emploi, Situation des familles monoparentales face à l'emploi et au chômage en Région de Bruxelles-Capitale, Bruxelles, octobre 2009 ; Fondation Roi Baudouin, Pour une réponse structurelle à la précarisation des familles monoparentales en Belgique, Bruxelles, juin 2014.

<sup>3</sup> M.B., 13 avril 2012.

Une famille monoparentale est : « un ménage avec un seul parent et au moins un enfant à charge. Un parent qui éduque ses enfants seul (en continu ou en alternance). Un parent seul responsable financier (hors pension alimentaire). Un parent isolé éduquant l(es) enfant(s) de fait sous sa responsabilité financière. ».<sup>4</sup>

- Données
- Composition des familles

Familles monoparentales en Région de Bruxelles-Capitale			
Catégorie	Homme	Femme	Total
<b>Chef de famille</b>	8 018	52 522	60 540
(%)	(13,24%)	(86,76%)	
<b>Enfants</b>	52 486	46 514	99 000
(%)	(53,02%)	(46,98%)	
<b>Autres personnes habitant sous le même toit</b>	2 168	3 511	5 679
(%)	(38,18%)	(61,82%)	
<b>Total personnes</b>	62 672	102 547	165 219
(%)	(37,93)	(62,07%)	

Source : Datawarehouse Marché du travail et protection sociale de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (chiffres du 31/12/2012)

- Les statuts

Chef de famille monoparentale			
	Homme	Femme	Total
<b>Occupé</b>	3 895	22 107	26 002 (42,95%)
Salarié	2 571	18 996	21 567
Indépendant	1 117	2 320	3 437
Autre	207	791	998
<b>Demandeur d'emploi</b>	1 036	8 893	9 929 (16,40%)
<b>Inactif</b>	1 958	16 089	18 047 (29,81%)
<b>Autre</b>	1 129	5 433	6 562 (10,84%)
<b>Total</b>	8 018	52 522	60 540 (100%)

Source : BCSS-Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale (chiffres du 31/12/2012)

- Les revenus<sup>5</sup>
  - Pourcentage de salariés gagnant moins que le salaire médian de +/- 120€/jour

Classe d'âge	Chef de famille monoparentale	Autres parents	Totale de la population
<b>18-24</b>	97,1%	92,5%	89,9%
<b>25-49</b>	57,4%	43,4%	49,6%

<sup>4</sup> Plateforme technique de la Monoparentalité en Région de Bruxelles-Capitale, « Monoparentalités à Bruxelles, état des lieux et Perspectives », Bruxelles, novembre 2013, p. 11.

<sup>5</sup> Institut pour un développement durable (IDD), « Le point sur les familles monoparentales », Philippe Defeyt, mars 2015, p. 6.

<b>50-64</b>	39,4%	29,7%	35,5%
<b>18-64</b>	52,5%	40,9%	49,5%

Source : BCSS - Calculs : IDD (chiffres du 31/12/2012)

- Pourcentage de salariés gagnant moins que le salaire médian de +/- 120 €/jour

	<b>Chef de famille monoparentale</b>	<b>Autres parents</b>	<b>Total de la population</b>
<b>Bruxelles</b>	57,7%	52,4%	56,0%
<b>Flandre</b>	50,9%	38,4%	47,6%
<b>Wallonie</b>	53,3%	43,6%	51,8%
<b>Belgique</b>	52,5%	40,9%	49,5%

Source : BCSS - Calculs : IDD (chiffres du 31/12/2012)

## Remarques

Par rapport à l'objectif 8 de l'axe 2 : « (...) le Gouvernement soutiendra les efforts de formation continue au sein des entreprises ainsi que les actions menées en matière d'égalité de traitement, de diversité et de conciliation de la vie professionnelle avec la vie privée. », le **Conseil** demande que des garanties soient demandées, par le biais de la concertation sociale quant aux efforts de formation continue et des actions menées au sein des entreprises, efforts soutenus par le Gouvernement.

Les travaux du Conseil portent sur une vision transversale de la situation des familles monoparentales sans la ventiler selon le statut du chef de ménage (salarié, indépendant, chômeur, invalide, ...). Il faut souligner qu'établir une image figée de ces familles ne correspondrait pas à la réalité. En effet, il y a énormément de transitions et certaines personnes cumulent plusieurs statuts.

Cette présente note identifie les pistes d'actions pour améliorer la situation des parents seuls. En concertation avec le Gouvernement, il restera à identifier les acteurs publics et privés ainsi que le calendrier pour la mise en œuvre des actions à mener. Le Conseil de la non-discrimination et de la diversité d'Actiris a déjà fait cet exercice pour les services d'Actiris.

## Pistes d'actions

### ➤ Mainstreaming

1. Utiliser le *mainstreaming* (celui de genre ainsi que celui de la lutte contre la pauvreté) doit être le premier réflexe dans toutes les décisions de politiques socio-économiques qui se soucient de la monoparentalité.
2. Porter une attention particulière et un soutien aux travailleuses pauvres (« working poors ») afin de promouvoir leur autonomisation financière.

➤ **Information et accompagnement**

3. Améliorer l'accès à l'information et à l'accompagnement des parents seuls sur leur situation matérielle (ex : sur l'existence du complément chômage isolé), rendre plus accessible l'aide quotidienne pour les tâches ménagères et l'aide psychologique, les aider à rompre leur isolement social.
4. Tenir compte des transitions familiales et mieux accompagner le(s) moment(s) de la (des) séparation(s) avec l'aide des services compétents (CPAS, Cocom, planning familial, services de créances alimentaires (SECAL), ...).
5. Assurer l'accès à l'information concernant les violences conjugales et domestiques.
6. Produire de manière régulière des données sur la situation des familles monoparentales (l'Observatoire de l'Emploi et l'Observatoire de la Santé et du Social).

➤ **Economie/Emploi**

7. Prendre en compte de manière plus significative, par les politiques socio-économiques, la réalité des familles monoparentales précarisées et continuer à étudier celles-ci ; pouvoir observer l'évolution de leurs situations au fil des années et inclure le paramètre de parentalité dans les statistiques démographiques et socio-économiques sexo-spécifiques.
8. Créer des mesures d'appui aux entreprises qui mettent en place ou appliquent des politiques favorables à l'articulation travail/vie de famille et promouvoir des mesures d'aménagement des horaires et des conditions de travail afin de mieux concilier travail et vie de famille (à soumettre à des concertations sociales sectorielles ou d'entreprise pour éviter les dérives et poser collectivement les choix en termes d'égalité et de priorités). Cela pourrait se réaliser dans le cadre des dispositifs de soutien à la diversité déjà existants.
9. Informer de manière exhaustive (le « pour » et le « contre ») sur les différentes formules en termes d'interruptions de carrière, de congés parentaux, (crédit-temps et congés spécifiques) en tenant compte du partage possible des responsabilités entre les deux parents et en s'inspirant des bonnes pratiques (adaptation des horaires dans des entreprises, aménagement des horaires, ...).
10. Réserver un pourcentage de places d'accueil de la petite enfance aux familles précarisées en particulier pour les familles monoparentales, afin de rendre possible leurs démarches de formation, de recherche d'emploi ou d'autocréation d'emploi.
11. Créer plus de places d'accueil adaptées aux horaires atypiques, accessibles financièrement et de qualité afin de faciliter l'accès à l'emploi.

12. Favoriser l'accès et le maintien pour les responsables de familles monoparentales dans l'emploi. Favoriser le maintien du bénéfice des revenus de remplacement et des aides au logement.
13. Mettre en place un accompagnement adéquat (horaires, accueil des enfants, accessibilité,...) des femmes seules avec enfant(s) pour qu'elles soient en capacité de participer à des formations qualifiantes qui leur permettront d'accéder au marché du travail.
14. Octroyer plus de moyens en faveur des familles monoparentales via les conventions de partenariat d'Actiris ; inclure la thématique des « familles monoparentales » lors des appels à projets dans le cadre des subsides facultatifs afin de mettre sur pied des projets en la matière.
15. Sans préjudice des missions d'Actiris, maintenir et diffuser le complément « parent isolé ».
16. Mesurer et effacer les pièges à l'emploi qui peuvent résulter des différentes primes.
17. Mesurer et prévoir les mécanismes de contrôle pouvant déployer de fausses « monoparentalités et/ou divorces » dues aux bénéficiaires des différentes primes.

➤ **Logement**

18. Accompagner la mise en place d'une allocation-loyer par le plafonnement des loyers concernés.<sup>6</sup>
19. Mettre en place des outils pour une politique des loyers sensible au genre avec des mécanismes pour rendre accessibles les locations (grille des loyers de référence, plafond des loyers, limite des charges en fonction des pourcentages des revenus, critères de qualité des logements, ...).
20. Faciliter l'accès des familles monoparentales au logement social.
21. Limiter le poids des charges locatives dans le logement social public.
22. Accélérer la mise sur le marché de logements de qualité à loyers modérés, surtout à 3 chambres ou plus.
23. Etudier la possibilité de contrôler l'augmentation des loyers entre deux locations, voire d'un blocage des loyers.

---

<sup>6</sup> Avis d'initiative du CESRBC du 16 juin 2015 relatif à la régionalisation du bail d'habitation et l'allocation-loyer. (A-2015-035-CES), p. 9.



24. Instaurer des primes au logement sélectives à un bas revenu unique qui pourrait rendre possible la location de logements décents sur le marché privé, comme c'est le cas ailleurs en Europe.
25. Individualiser les droits aux allocations dans des situations particulières à l'aide sociale, au logement, comme la « co-location » ou le logement partagé.
26. Développer une approche soutenue concernant les violences conjugales et intrafamiliales.
27. Veiller à la protection des enfants dans toutes les situations.

➤ **Activités socio-culturelles et extra-scolaires**

28. Soutenir et impulser des activités, lieux et services socio-culturels de proximité, surtout ceux qui suscitent la rencontre, la solidarité et la participation comme les maisons des femmes.
29. Permettre l'accessibilité des activités extrascolaires aux enfants des parents à bas revenus.

➤ **Aménagement du territoire**

30. Soutenir et impulser l'aménagement d'équipements et d'animation de l'espace public dans des quartiers à forte densité d'enfants (espaces verts, plaines de jeux et équipements récréatifs assimilés agora-spaces, ...).<sup>7</sup>
31. Mettre en place des mécanismes de consultation des bénéficiaires dans les plans et projets d'aménagement. Assurer également la prise en compte de l'approche de genre lors de la décision et la planification des aménagements.

➤ **Mobilité**

32. Améliorer et promouvoir la mobilité douce en veillant à des aménagements de l'espace public (passage poussettes, trottoirs, ...).
33. Développer le transport public.
34. Améliorer le sentiment de sécurité dans l'espace public et dans les transports en commun.

\* \* \*

---

<sup>7</sup> ADT, « Equipements et services à la population », chapitre « aide aux familles », novembre 2010, p.104.